

Le 26 juin 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, CEYTE, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON.

Procurations : Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame MOINE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absente : Madame RODRIGUES.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention relative à la vidéo protection urbaine avec la Gendarmerie et la Préfecture de la Loire

Monsieur le Maire expose que la tranquillité publique et le bien-être des Andréziens-Bouthéonnais constituent des préoccupations constantes de l'équipe municipale.

Cela se traduit par des actions multiples menées sur l'espace public, une présence de terrain accrue dans l'ensemble des quartiers de la ville et des partenariats et collaborations avec de nombreux partenaires associatifs et institutionnels.

Dans ce cadre, depuis plusieurs années, la ville d'Andrézieux-Bouthéon a engagé une démarche visant à équiper la commune de vidéoprotection.

Aujourd'hui ce sont près d'une centaine de caméras réparties sur une trentaine de sites différents qui permettent de couvrir de nombreux secteurs et ainsi apporter une aide précieuse à notre police municipale mais aussi à la gendarmerie nationale dans le cadre de ses actions et enquêtes.

En effet, la Commune a été autorisée, par arrêtés préfectoraux successifs, à mettre en œuvre un dispositif de 8 périmètres de vidéo protection urbaine, lesquels permettent l'accès aux images et enregistrements aux personnels de la Gendarmerie Nationale, facilitant leurs conditions d'intervention et renforçant la sécurité publique, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 31 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat entre le groupement de Gendarmerie de la Loire, la Préfecture de la Loire et la Commune, relative à la protection urbaine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230627-2023-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Il explique que celle-ci définit les conditions d'exploitation du dispositif, et en particulier les modalités d'utilisation de la « salle de visionnage » au sein des locaux de la Police Municipale, ainsi que la mise à disposition des services de Gendarmerie de la Loire, des informations traitées par le réseau de vidéo de protection urbaine de la Commune.

Plus précisément, sont définis :

- L'exploitation du centre de visionnage,
- La mise en place d'un renvoi d'images vers une salle de visionnage,
- La composition du comité de pilotage,
- Les obligations de la Gendarmerie Nationale,
- La durée de la convention.

Il indique que cette convention étant arrivée à échéance, les services de la Gendarmerie nationale propose la signature d'une nouvelle convention, sans changement majeur, à compter du 1^{er} juin 2023 pour une période de 5 ans. Elle pourra être reconduite tacitement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la vidéo protection urbaine à conclure avec le groupement de Gendarmerie Départementale de la Loire et la Préfecture de la Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 juin 2023

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

